

# Département des Alpes Maritimes

## Commune de Blausasc

### ARRETE DE POLICE CONJOINT N° 24/2023 TRAVAUX RD21 DU PR6+555 A 6+581 ET DU PR6+581 A 6+595 SUR LES COMMUNES DE PEILLE ET BLAUSASC

Le Maire de la commune de BLAUSASC,  
Le Maire de la commune de PEILLE,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment la Loi 99-574 du 09 Juillet 1999,  
VU le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation sur les routes et autoroutes et les textes subséquents,  
VU la demande de la SDA LITTORAL-EST représentée par M. Olivier COTTA, d'effectuer des travaux de réparation du pont qui enjambe le Paillon sur les communes de La Grave de PEILLE (PR 6+581 à 6+595) et la Grave de BLAUSASC (PR 6+555 à 6+581) sur la RD 21,  
CONSIDERANT qu'il importe aux Maires d'assurer la sécurité des usagers et de veiller au bon déroulement des travaux en agglomération, il convient de réglementer la circulation,

#### ARRETEMENT

##### ARTICLE 1 :

La SDA LITTORAL-EST représentée par M. Olivier COTTA, entreprend des travaux de réparation du pont qui enjambe le Paillon sur les communes de La Grave de PEILLE (PR 6+581 à 6+595) soit 14 ml et la Grave de BLAUSASC (PR 6+555 à 6+581) soit 26 ml sur le RD 21  
**Les travaux seront effectués du lundi 3 avril 2023 au vendredi 1 septembre 2023 inclus de 08h00 à 17h00.**

##### ARTICLE 2 :

Pour des raisons de sécurité publique, il importe de veiller au bon déroulement des travaux.  
La signalisation sera mise en place par SDA LITTORAL-EST :

- Coupures ponctuelles de la circulation avec déviation
- Mise en place de feux tricolores

##### ARTICLE 3 :

L'accès aux véhicules de secours et d'intervention devra être maintenu durant les journées de travail à toute heure.

##### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

L'arrêté sera affiché sur les communes de Blausasc et de Peille et une copie sera adressée à :

- Monsieur COTTA Olivier, gestionnaire du domaine public
- Monsieur Le Major Commandant de la brigade de Gendarmerie de l'Escarène,
- Monsieur Le Garde Champêtre Chef de la commune de Blausasc

Chargé chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire du présent arrêté devant être mis à la disposition du Chef de chantier pour être présenté à toute réquisition.

Peille, le 29/03/23

Le Maire de PEILLE

Cyril PIAZZA

Blausasc, le 28 Mars 2023

Le Maire de BLAUSASC,

Michel LOTTIER